

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PONTIAC**

PROCÈS-VERBAL de la séance spéciale du Conseil municipal tenue le mardi 3 juillet 2012 à 19h45 à l'hôtel de ville de Luskville, situé au 2024 route 148, Pontiac à laquelle étaient présents :

Edward McCann, maire, Dr. Jean Amyotte, maire suppléant, les conseillers, Roger Larose, Lynne Beaton, Tom Howard, Inès Pontiroli et Brian Middlemiss.

Également présent : le directeur général.

Le directeur général certifie que la convocation a été envoyée en bonne et due forme.

La séance débute à 21h10.

12-07-1163

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Achat d'équipement
3. Levée de l'assemblée

Il est

Proposé par Dr Jean Amyotte
Appuyé par Inès Pontiroli

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé et lu.

Adoptée

12-07-1164

ACHAT – REMORQUE

Il est

Proposé par Roger Larose
Appuyé par Dr Jean Amyotte

ET RÉSOLU QUE la municipalité achète de *Les Équipements DAX* une remorque « tag-along » d'une capacité de 32 000 livres pour la somme de 9 995,00 \$ (avant taxes).

Adoptée

12-07-1165

APPEL D'OFFRES – PELLE RÉTROCAVEUSE – JOHN DEER

Il est

Proposé par Dr Jean Amyotte
Appuyé par Inès Pontiroli

ET RÉSOLU QUE la municipalité autorise le directeur des travaux publics à demander des offres pour l'achat d'une pelle rétrocaveuse de marque John Deere selon les spécifications fournies par le département de travaux publics.

Adoptée

12-07-1166

ACHAT – CAMION STERLING 2000 - 10 ROUES

Il est

Proposé par Dr Jean Amyotte

Appuyé par Inès Pontiroli

ET RÉSOLU QUE la municipalité offre la somme de 22 600,00 \$ (avant taxes) pour le camion Sterling 2000, 10 roues à M. Jason Jones.

Adoptée

12-07-1167

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Proposé par : Dr. Jean Amyotte

Appuyé par : Inès Pontiroli

ET RÉSOLU de lever l'assemblée à 21h30 ayant épuisé l'ordre du jour.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL

« Je, Edward McCann, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».